



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0229

Objet : Marché n°25.049 – prestations
d'interprétariat en langue des signes
française - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-2 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché en vue de la réalisation de
prestations d'interprétariat en langue des signes française ;

Considérant que la société DUBOCAGE ANNE-CECILE EI a remis l'offre économiquement
la plus avantageuse ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°25.049 avec la société DUBOCAGE ANNE-CECILE
EI pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la période initiale en vue de la
réalisation de prestations d'interprétariat en langue des signes française.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de
deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue
Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours
citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire
dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

21 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



21 JUIL. 2025

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

21 JUIL. 2025